

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTEZARGUES

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Date de la convocation : 30/04/2025
Nombre de procurations : 01

SEANCE DU 7 MAI 2025 à 18h30

DEUX MILLE VINGT CINQ

le 7 MAI à 18h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire (pouvoir),

Présents : MM. Didier CATUOGNO, Jean-Laurent GRANIER, Catherine CROCITTI, Thierry TREBILLON, David REBEYROL, Gilles GRANIER, Christine PANEBOEUF, Elie GARCIA-JORDA, Patrick VINCENT, Alexandrine TAULAIGO, Astrid WORNER

Absents excusés : MM. Cécile VERNET, Jean-Pierre MIRAGLIA (procuration)

Absents non excusés : MM.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick VINCENT a été nommé secrétaire

OBJET : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL AU LIEU-DIT « LE BOIS » à ESTEZARGUES BILAN DE LA CONCERTATION

2 – URBANISME – 2-1- DOCUMENTS D'URBANISME –

N°2025/37

Madame le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Municipal a prescrit une déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU et fixé les modalités de la concertation avec la population par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2022.

L'objectif de cette procédure est la création d'un secteur Nph au PLU afin de permettre l'implantation du parc photovoltaïque au sol.

Ce projet de parc photovoltaïque présente un intérêt général en permettant d'accroître les sources de production d'énergie renouvelable solaire sur la commune, en réponse aux enjeux de transition énergétique posés aussi bien au niveau local, régional ou national.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation avec la population pendant la durée des études.

Les modalités de concertation fixées par la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 étaient les suivantes :

- Information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations pourront également être transmises par mail à estezargues.mairie@orange.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Estézargues, 1 rue du Barri 30390 ESTEZARGUES ;

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTEZARGUES

- Mise à disposition d'un document de concertation en cours d'étude en Mairie et sur le site internet.

Conformément à ces modalités, la concertation s'est déroulée tout au long des études et le bilan suivant peut être tiré :

1- L'information de l'ouverture de la concertation

La délibération fixant les modalités de la concertation a été affichée en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage sur la commune à compter du 17 novembre 2022. Elle a également fait l'objet d'une annonce légale dans la presse.

D'autre part, la commune a informé la population de l'ouverture de la concertation dans sa lettre de saison de décembre 2022.

2- L'ouverture d'un registre de concertation en Mairie à compter du 17 novembre 2022

Aucune observation n'a été apposée. D'autre part, la commune n'a reçu ni courrier, ni mail concernant le projet. Le registre a été clôturé le 19 juillet 2023.

Nota : Les compléments techniques et environnementales apportés par le porteur projet dans le cadre opérationnel en février 2025 n'a pas conduit à apporter des modifications au document de concertation mis à disposition du public en 2023, une période de concertation complémentaire n'est donc pas nécessaire et la commune peut désormais tirer le bilan de la concertation.

3- La mise à disposition d'un document de concertation

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune (en page d'accueil) du 24 avril au 23 juin 2023. Il comprenait la justification du choix de la procédure, la présentation du projet de parc photovoltaïque et de son intérêt général, les propositions pour mettre en compatibilité le PLU et l'évaluation environnementale.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une information à travers l'affichage en Mairie, le site internet de la commune et un avis dans la presse.

Ce bilan de la concertation permet de tirer les enseignements suivants :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants qui le désiraient de s'informer sur le projet de parc photovoltaïque et sur les adaptations à apporter au PLU.

La concertation a fait l'objet d'une mobilisation très faible au regard des moyens d'expression et d'information mis à disposition :

- aucune personne n'est venue consulter le dossier en Mairie,

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTEZARGUES

- aucune remarque n'a été formulée dans le registre mis à la disposition du public en mairie,
- aucune correspondance n'a été envoyée en Mairie ou par email.

En conclusion, il peut être considéré que l'absence d'observation de la part des administrés confirme l'intérêt général du projet et la nécessité de sa réalisation dans les meilleurs délais. En conséquence, la procédure va se poursuivre avec la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées puis l'enquête publique. Par la suite, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Il revient donc au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L. 300-6, L.153-54 et suivants et R. 153-15 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2022 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation du public ;

VU la concertation organisée à l'initiative de la commune d'Estézargues ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, portant présentation au Conseil Municipal du bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que la concertation a été ouverte du 17 novembre 2022 au 19 juillet 2023 et que l'ensemble de la population a pu apporter ses observations sur le projet d'implantation de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Bois » ;

CONSIDERANT que le bilan de la concertation ne fait pas apparaître de nécessité de faire évoluer le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU ;

CONSIDERANT que les compléments techniques et environnementales apportés par le porteur projet dans le cadre opérationnel en février 2025 ne nécessite pas d'organiser une concertation complémentaire avec la population, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n'ayant pas évolué ;

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE ET TIRE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

➤ **DIT QUE :**

- la délibération sera transmise à la Préfecture dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- le bilan de la concertation est tenu à disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture du public.

Fait les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Martine LAGUERIE,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Commune d'Estézargues

Département du Gard (30390)

Plan Local d'Urbanisme

Déclaration de projet emportant
mise en compatibilité n°1

*Pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque
au sol au lieu-dit "Le Bois"*

Bilan de la concertation



Elaboration du PLU	Prescription 12 oct. 2005	Arrêt 17 nov. 2021	Mise à l'enquête 11 avril 2022	Approbation 18 juillet 2022
Mise en compatibilité n°1	16 nov. 2022			

Atelier d'Urbanisme Michel Lacroze
et Stéphane Vernier

8, place de la Poste
Résidence Saint-Marc
30 131 PUJAUT

Tel : 04 90 26 39 35
Fax : 04 90 26 30 76
atelier@lacroze.fr



Sommaire

Sommaire	1
1 La concertation dans les PLU	2
2 Rappel du contenu de la délibération de prescription	2
3 Organisation de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU	2
3.1 Présentation synthétique du projet	2
3.2 Information de l'engagement de la concertation	3
3.3 La mise à disposition d'un dossier de concertation en Mairie et sur le site internet de la commune	4
3.4 Le registre de concertation, courriers et emails	5
4 Conclusion	5

1 La concertation dans les PLU

L'article L. 103-2 1°c) du code de l'urbanisme prévoit que la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale fasse l'objet d'une concertation du public.

Les modalités de cette concertation doivent être fixées par le Conseil Municipal (article L. 103-3 du code de l'urbanisme).

L'article L. 103-4 du code de l'urbanisme dispose que « *les modalités de la concertation permettent pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.* »

A l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrête le bilan. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique (article L. 103-6 du code de l'urbanisme).

2 Rappel du contenu de la délibération de prescription

Le conseil municipal a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU par délibération du 16 novembre 2022 et a fixé les modalités de concertation suivantes :

- information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage ;
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations pourront également être transmises par mail à estezargues.mairie@orange.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Estézargues, 1 rue du Barri 30390 ESTEZARGUES ;
- mise à disposition d'un document de concertation en cours d'étude en Mairie et sur le site internet.

Ces modalités de concertation avaient été définies pour, d'une part, informer la population sur les choix envisagés pour la mise en comptabilité du PLU pour permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque. D'autre part, recevoir et prendre en compte, le cas échéant, les observations émises à cette occasion.

3 Organisation de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU

3.1 Présentation synthétique du projet

Nota : le projet de centrale photovoltaïque au sol a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire en cours d'instruction.

La société BORALEX a pour objectif de développer un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Estézargues au lieu-dit « Le Bois » sur une emprise de 20 ha environ.

L'intérêt général du projet porte essentiellement sur des aspects environnementaux et s'inscrit pleinement dans le cadre des stratégies supra-communales : les lois nationales (le Grenelle de l'environnement, la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, etc.), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE), etc.

L'objectif de la procédure est donc d'adapter le document d'urbanisme pour permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le secteur « Le Bois ».

3.2 Information de l'engagement de la concertation

La délibération a été affichée en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage sur la commune à compter du 17 novembre 2022. Elle a également fait l'objet d'une annonce légale dans la presse. D'autre part, la commune a informé la population de l'ouverture de la concertation dans sa lettre de saison de décembre 2022.

Extrait de l'avis d'ouverture de la concertation dans le journal « Midi Libre » du 26 novembre 2022

AVIS AU PUBLIC

Commune d'Estézargues

Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité N°1 du PLU

Par délibération N°2022/75 en date du 16 NOVEMBRE 2022, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU et de fixer les modalités de la concertation avec la population. Cette délibération fait l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois où elle pourra être consultée aux jours et heures habituels d'ouverture.

Extrait de la lettre de saison de décembre 2022

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal a voté, le 16 novembre 2022, la prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de notre commune et les modalités de la concertation avec la population.



Il s'agit d'adapter le document d'urbanisme pour permettre l'implantation d'un nouveau parc photovoltaïque identique au précédent à l'Est de celui-ci le long de l'autoroute.

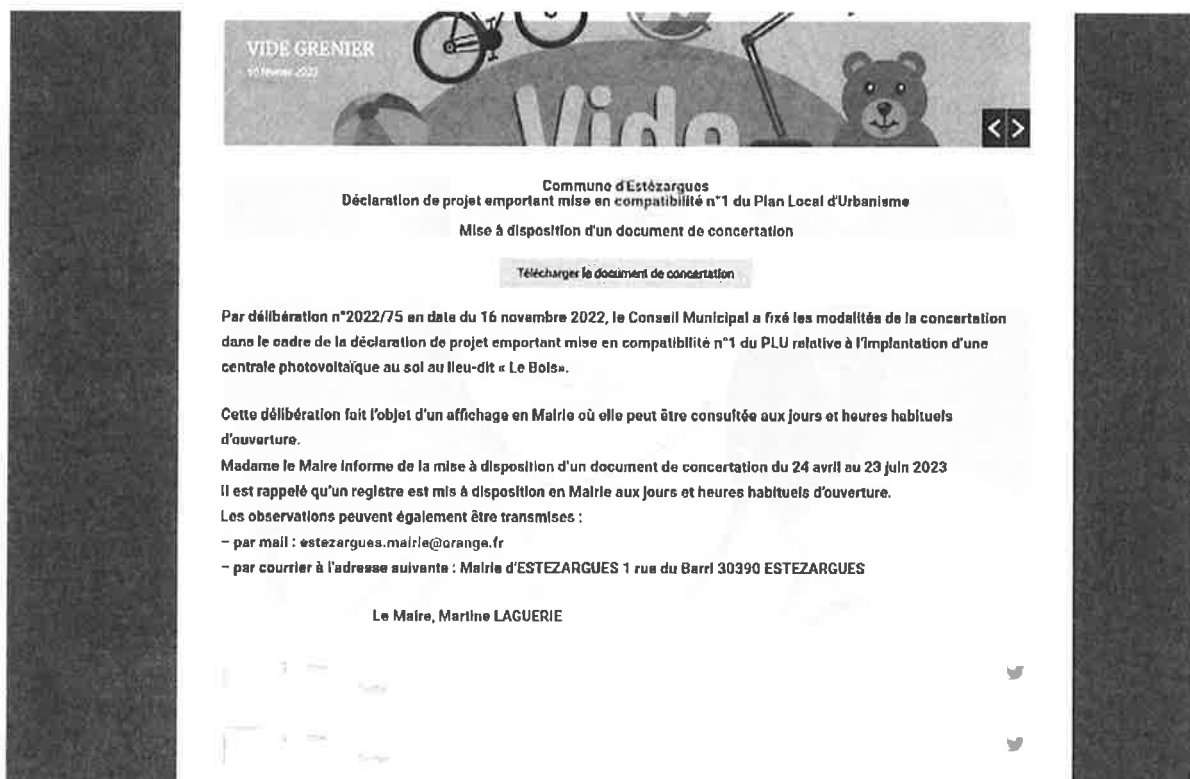
De son côté, le porteur de projet doit présenter les études nécessaires à l'obtention de son permis de construire.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de cette procédure. Vous avez la possibilité de vous exprimer sur ce sujet à travers un registre mis à votre disposition en Mairie, ou par email, ou courrier. Un document de concertation sera également mis à disposition en fonction de l'avancée des études.

3.3 La mise à disposition d'un dossier de concertation en Mairie et sur le site internet de la commune

Du 24 avril 2023 au 23 juin 2023, un document de concertation a été mis à disposition du public en Mairie au format papier et sur le site internet de la commune en page d'accueil par voie dématérialisée au format PDF. Il comprenait la justification du choix de la procédure, la présentation du projet de parc photovoltaïque et de son intérêt général, les propositions pour mettre en compatibilité le PLU et l'évaluation environnementale.

Extrait de la page d'accueil du site internet de la commune



Cette mise à disposition a fait l'objet également d'une annonce légale dans le journal « Midi Libre » le 16 avril 2023. Il était également rappelé les moyens mis à disposition du public pour émettre leurs observations.

AVIS AU PUBLIC

Commune d'Estézargues

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Mise à disposition d'un document de concertation

Par délibération n°2022/75 en date du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Bois ».

Cette délibération fait l'objet d'un affichage en Mairie où elle peut être consultée aux jours et heures habituels d'ouverture.

Madame le Maire informe de la mise à disposition d'un document de concertation du 24 avril au 23 juin 2023.

Il est rappelé qu'un registre est mis à disposition en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations peuvent également être transmises :

- par mail : estezargues.mairie@orange.fr

- par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'ESTÉZARGUES 1 rue du Barri 30390 ESTÉZARGUES

Le Maire, Martine LAGUERIE

3.4 Le registre de concertation, courriers et emails

Conformément aux modalités de concertation, le public avait la possibilité de faire part de ses observations sur le registre disponible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, par courrier à l'adresse postale de la Mairie ou par email : estezargues.mairie@orange.fr

La commune n'a reçu aucune observation sur le projet par mail ou courrier. Aucune observation n'a été apposée sur le registre qui a été clôturé le 19 juillet 2023.

4 Conclusion

L'ensemble des actions de concertation définies par la délibération du 16 novembre 2022 a bien été mis en œuvre.

Elles ont permis aux habitants et à toute personne intéressée qui souhaitaient des informations précises sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de les obtenir.

Elles ont permis à tous ceux qui voulaient s'exprimer de la faire en utilisant tous les supports et les modes de transmission dont disposent les particuliers.

Bilan de cette concertation :

La concertation sur le projet de parc photovoltaïque a fait l'objet d'une mobilisation très faible au regard des moyens d'expression et d'information mis à disposition :

- aucune personne n'est venue consulter le dossier,
- aucune remarque n'a été formulée dans le registre mis à la disposition du public en mairie d'Estézargues,
- aucune correspondance n'a été envoyée en Mairie ou par email.

En conclusion, il peut être considéré que l'absence d'observation de la part des administrés confirme l'intérêt général du projet et la nécessité de sa réalisation dans les meilleurs délais. En conséquence, la procédure va se poursuivre avec la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées puis l'enquête publique. Par la suite, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Acte à classer

2025_37

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-05-14T15-37-24.00 (MI261153386)

Identifiant unique de l'acte : 030-213001076-20250507-2025_37-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
N.1 DU PLU RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PAF PHOTOVOLTAIQUE
AU SOL AU LIEU-DIT "LE BOIS" A ESTEZARGUES
- BILAN DE LA CONCERTATION

Date de décision : 07/05/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2025_37 Déclaration de projet Mise en comptabilité PLU Bilan de la concertation.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[BILAN CONCERTATION DP MEC 1 PLU-1.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/05/25 à 15:37

Par [GAUILLARD Valérie](#)

Mis à jour

Date 14/05/25 à 15:37

Par [GAUILLARD Valérie](#)

Transmis

Date 14/05/25 à 15:37

Par [GAUILLARD Valérie](#)

Accusé de réception

Date 14/05/25 à 15:42